

SDS/001-BEV/2021-RG

AVIS DE PUBLICATION

Le Bourgmestre de la Ville de Mons porte à la connaissance de la population que le **Conseil communal**, en sa séance du **25 mai 2021**, a décidé, à l'unanimité, dans le cadre du dossier de création à la voirie communale (Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale), "Rue de la Vignette" à Mons - ex. Saint-Denis (Code Rue: 7034/5039), confirmation de la création de la voirie communale issue du lotissement n°10.304/17L :

ARTICLE 1ER: de valider la demande de confirmation de la création de la voirie communale dénommée "Rue de la Vignette" (Code Rue: 7034/5039) - Mons (ex. Saint-Denis) issue du lotissement n°10.304/17L introduite par le Cabinet des Géomètres MEUNIER sprl mandaté par la Famille POURBAIX ainsi que les résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 2EME: de valider le plan de délimitation dressé par le Cabinet des Géomètres MEUNIER sprl (Dossier 2020-140 Pourbaix) en date du 3 août 2020 définissant la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 11ème Division Section A n°2b4, pour une contenance de 55A 91CA, comme étant l'assiette publique de la voirie communale dénommée "Rue de la Vignette" (Code Rue: 7034-5039).

ARTICLE 3EME: de transmettre la présente décision accompagnée du dossier de demande de confirmation de la création de la voirie communale dénommée "Rue de la Vignette" (Code Rue: 7034/5039) - Mons (ex. Saint-Denis) issue du lotissement n°10.304/17L introduite par le Cabinet des Géomètres MEUNIER sprl mandaté par la Famille POURBAIX à Madame Muriel DE BLEECKER Directrice f.f. de la Régie Foncière afin de procéder au transfert de la propriété de l'assiette de la voirie précitée en faveur de la Ville de Mons (espace public communal), telle que définie en le plan de délimitation dressé par le Cabinet des Géomètres MEUNIER sprl (Dossier 2020-140 Pourbaix) en date du 3 août 2020 définissant la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 11ème Division Section A n°2b4, pour une contenance de 55A 91CA.

Le texte intégral peut être consulté au Département des Travaux / Bureau d'Etudes de la Voirie sis Rue Neuve, 17 à 7000 Mons (Tél. : 065/40.55.53).

Tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon. A peine de déchéance, le recours est envoyé au Service Public de Wallonie / Territoire, Logement, Patrimoine, Energie / Direction juridique, des Recours et du Contentieux, Rue des Brigades d'Irlande n°1 – 5100 JAMBES dans les quinze jours à compter du jour qui suit le présent affichage et ce, suivant les modalités pratiques exposées en l'Article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 (M.B. 29/02/2016) déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale.

Mons, le **03 JUIN 2021**

Le Bourgmestre,



Nicolas MARTIN.

